

PROGRAMME MEDIA 2007

Programme de travail relatif aux prises de décision de financement en 2008

Lignes budgétaires: **09.060100**
Intitulé: MEDIA 2007
Base légale: Décision du Conseil n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) (réf. Journal Officiel n° L 327 du 24 Novembre 2006, page 12)

1. DESCRIPTION DES INTERVENTIONS FINANCEES A PARTIR DE LA LIGNE BUDGETAIRE – CREDITS OPERATIONNELS

Le programme Media 2007 soutient:

- a) en amont de la production audiovisuelle, l'acquisition et le perfectionnement de compétences dans le domaine audiovisuel et le développement des œuvres audiovisuelles européennes;
- b) en aval de la production audiovisuelle, la distribution et la promotion des œuvres audiovisuelles européennes;
- c) des projets pilotes visant à assurer l'adaptation du programme aux évolutions du marché.

2. REPARTITION DES CREDITS DISPONIBLES ENTRE DIFFERENTS VOLETS

Les crédits disponibles en 2008 seront répartis entre les divers volets d'interventions soutenues à partir de la ligne budgétaire conformément au tableau en annexe.

Il est à noter que ses crédits incluent les crédits additionnels correspondant au remboursement de prêts consentis dans le cadre des programmes MEDIA antérieurs (1991-2006). Cette dernière disposition est prévue à l'article 9 paragraphe 8 de la décision qui dispose que « les sommes remboursées dans le cadre du programme, celles provenant des programmes MEDIA (1991-2006) et les sommes non utilisées par les projets sélectionnés sont affectées aux besoins du programme MEDIA 2007".

Remarque: les conditions effectives d'exécution pourraient conduire à des écarts par rapport à la répartition ex-ante des crédits ici proposée pour cette ligne budgétaire. Dans ce cas, une modification jusqu'à 10% de la dotation de la ligne budgétaire sera permise.

3. MODES D'INTERVENTION

Les interventions que les crédits de la ligne budgétaire permettront de financer prendront l'une des formes suivantes, identifiées, pour chaque volet, sur le tableau de répartition des crédits par volets:

- APAE: subventions, gérées par l'agence exécutive, résultant de sélections de projets faisant suite à appels à propositions;
- ANA-FCT: subventions aux Media Desks établis dans les Etats membres pour le cofinancement de leurs frais de fonctionnement (les Media Desks ont comme tâche notamment d'informer les professionnels du secteur audiovisuel et d'assurer la publicité et la promotion du programme ; ils sont assimilés à des agences nationales);

- MON: subventions au bénéfice d'organisations se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait (cofinancement des conférences organisées par les pays assurant la présidence de l'Union, concernant le secteur audiovisuel en Europe);
- MARCHE: marchés publics.

3.1. Appels à propositions

Les financements sur budget 2008 seront octroyés à des projets sélectionnés suite à des appels à propositions déjà lancés en 2007 (notamment des appels à échéances multiples) ou à lancer en 2008.

Le programme de travail détaille le contenu des appels à proposition et fournit la définition des critères et des procédures pour la sélection des projets selon l'article 10 (2) (b) de la Décision du Conseil n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007).

3.1.1. Formation (APAE)

Objet des appels à propositions dans le secteur Formation

Dans le domaine de l'acquisition et le perfectionnement de compétences, le programme poursuit les objectifs suivants:

- Renforcer les compétences des professionnels européens de l'audiovisuel, afin d'améliorer la qualité et le potentiel des œuvres audiovisuelles européennes. Le programme soutiendra des actions dans les domaines du développement, de la gestion économique, financière et commerciale de la production, de la distribution et de la promotion des œuvres audiovisuelles, et de la capacité d'utilisation par les professionnels des techniques numériques dans leurs domaines respectifs.
- Améliorer la dimension européenne des actions de formation audiovisuelle: encourager la coopération et les échanges de savoir-faire et bonnes pratiques, en favorisant les partenariats entre les institutions de formation, le secteur professionnel ainsi que la formation de formateurs.

Pour la réalisation de ces objectifs, une attention particulière devra être portée aux besoins spécifiques des pays ou régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire linguistique ou géographique restreinte, ainsi qu'au développement d'un secteur de production et de distribution européen indépendant, notamment au travers des petites et moyennes entreprises.

Deux types de soutien sont prévus pour la mise en œuvre des actions dans le secteur Formation: soutien à la formation initiale et soutien à la formation continue.

3.1.1.1. Appel à propositions Formation initiale

Dates de publication	Sur budget 2008
Novembre/décembre 2007	X

L'appel à propositions Formation initiale a pour objectif spécifique de favoriser les échanges et la coopération entre les organismes de formation et les partenaires du secteur audiovisuel. Il doit contribuer à une meilleure mise en réseau et mobilité des étudiants et formateurs en Europe.

La coopération des acteurs européens de formation prendra la forme de consortiums paneuropéens. Au sein de chaque consortium les partenaires mettront en place un projet commun. Le projet défini devra tenir compte des besoins de formation dans le domaine audiovisuel en Europe.

Bénéficiaires potentiels

Les candidatures devront provenir de consortiums paneuropéens composés d'organisations provenant des catégories suivantes :

- écoles de cinéma et de télévision;
- universités;
- établissements de formation professionnelle spécialisés;
- entreprises privées de l'industrie audiovisuelle;
- organisations de l'industrie audiovisuelle

Critères d'éligibilité:

Seuls les organismes candidats établis et enregistrés dans un des pays participant au Programme MEDIA sont éligibles.
Le consortium candidat devra être composé de 3 organisations minimum, dont au moins 2 établissements d'enseignement supérieur et provenant d'au moins 3 pays participant au programme MEDIA. Le coordinateur du projet est un établissement d'enseignement supérieur.
L'organisme candidat doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi
Groupe cible éligible: Etudiants provenant d'écoles de cinéma, ou de tout autre établissement d'enseignement supérieur permettant d'acquérir des compétences applicables au secteur audiovisuel (par exemple, les écoles de commerce dans le cas des futurs producteurs). Formateurs provenant d'écoles de cinéma, ou de tout autre établissement d'enseignement supérieur permettant d'acquérir des compétences applicables au secteur audiovisuel.
Activités éligibles : formation initiale dans les domaines suivants : - gestion économique, financière et commerciale - technique d'écriture de scénarios et développement de projets - nouvelles technologies
Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères de sélection des subventions

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'attribution des subventions

Critères	Nombre de points
Qualité du contenu de l'activité	20
Coût efficacité de la méthodologie	20
Pertinence du consortium	20
Dimension européenne	20
Impact	20

Résultats escomptés

Sélection de consortiums européens de formation initiale développant des projets en commun dont l'objectif est de faciliter :

- La mise en réseau des organismes européens de formation initiale
- La renforcement de la dimension européenne et professionnelle des enseignements
- La mobilité des étudiants et des formateurs en Europe

3.1.1.2. Appel à propositions Formation continue

Dates de publication	Sur budget 2008
Décembre 2007	X

L'appel à propositions publié en Décembre 2007 se proposera de sélectionner des projets portant sur deux ans.

Bénéficiaires potentiels

Les candidatures devront provenir d'organisations provenant des catégories suivantes :

- écoles de cinéma et de télévision;
- universités;
- établissements de formation professionnelle spécialisés;
- entreprises privées de l'industrie audiovisuelle;
- organisations de l'industrie audiovisuelle

Critères d'éligibilité:

Seuls les organismes candidats établis et enregistrés dans un des pays participant au Programme MEDIA sont éligibles.
Les organismes candidats doivent appartenir à l'une des catégories ci-dessous: <ul style="list-style-type: none">▪ écoles de cinéma et de télévision;▪ universités;▪ établissements de formation professionnelle spécialisés;▪ entreprises privées de l'industrie audiovisuelle;• organisations de l'industrie audiovisuelle
L'organisme candidat doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi
Groupe cible éligible: professionnels de l'industrie audiovisuelle
Activités éligibles : formation dans les domaines suivants : - gestion économique, financière et commerciale - technique d'écriture de scénarios et développement de projets - nouvelles technologies
Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères de sélection des subventions

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'attribution des subventions

Critères	Nombre de points
Qualité du contenu de l'activité	20
Coût efficacité de la méthodologie	20
Qualité du partenariat avec l'industrie audiovisuelle	20
Dimension européenne	20
Impact	20

Résultats escomptés

Sélection d'organismes européens de formation continue développant des projets sur deux ans dont l'objectif est de:

- renforcer les compétences des professionnels européens de l'audiovisuel
- améliorer la dimension européenne des actions de formation audiovisuelle

3.1.2. Développement (APAE)

Objet des appels à propositions

L'objectif du soutien au développement est de renforcer la compétitivité des œuvres audiovisuelles et multimédia européennes en renforçant l'investissement dans la phase de développement de ces œuvres.

La publication de deux appels à propositions est prévue:

- **Appel à propositions Soutien au développement des animations, fictions ou documentaires.**
Pour ces trois genres, trois types de financement existent: projets individuels, catalogues de projets et catalogues de projets 2^{ème} stade. Ces trois types de financement font l'objet d'un appel à propositions commun.

Cet appel prévoit également la sélection et la remise du Prix MEDIA du Talent Européen. Le prix MEDIA du talent européen récompense le meilleur projet parmi les projets individuels sélectionnés dans le cadre de la première échéance de l'appel à propositions Soutien au développement d'animations, fictions et documentaires de création. Le gagnant est le projet ayant obtenu le plus de points dans le cadre de la procédure de sélection des projets individuels (1^{ère} échéance de l'appel à propositions EACEA 16/07). Le prix MEDIA du talent européen est décerné par Mme Viviane Reding, Commissaire pour la Société de l'Information et les Médias, lors du Festival de Cannes. Le projet doit être éligible au soutien aux projets individuels. L'œuvre doit être une fiction, une animation ou un documentaire de création destinée à une sortie cinéma. Le projet gagnant est celui ayant obtenu le total de points le plus élevé dans le cadre de la sélection des projets individuels (1^{ère} échéance).

- **Appel à propositions Soutien au développement d'œuvres interactives sur tous supports en ligne et hors ligne**
Pour ce genre, seul un financement de type projets individuels est prévu.

Bénéficiaires potentiels

Sociétés européennes indépendantes ayant pour activité principale la production audiovisuelle et/ou d'œuvres interactives, établies dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou dans l'un des pays participant au programme et détenues soit directement, soit par participation majoritaire par des ressortissants de ces pays.

Le slate funding et slate funding 2ème stade sont destinés à des sociétés ayant une capacité suffisante en terme d'investissement, d'expérience antérieure et de ressources humaines pour gérer le développement de 3 à 6 projets sur une période de 2 ans.

Le "slate funding" 2ème stade est réservé aux sociétés bénéficiaires d'une convention Slate Funding ou Slate Funding 2ème stade en cours signée en 2005, 2006 ou 2007 et qui sont entrées en production avec au moins un projet soutenu dans le cadre du Slate Funding ou Slate Funding 2ème stade en cours, au plus tard à la date de soumission de la candidature.

Les projets individuels sont destinés à des sociétés à capacité d'investissement plus limitée et qui envisagent le développement d'un seul projet.

3.1.2.1. Appel à propositions Soutien au développement des animations, fictions ou documentaires

Dates de publication	Sur budget 2008
01/09/2007 (Appel 16/07 JO C204)	X
Juillet 2008	

Critères de sélection

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité:

Les propositions devront satisfaire à l'ensemble des critères énumérés ci-après.

Slate Funding	Slate Funding 2ème stade	Projets individuels
Les sociétés candidates doivent être des sociétés indépendantes ayant pour activité principale la production audiovisuelle et légalement constituées depuis au moins 36 mois	Les sociétés candidates doivent être des sociétés indépendantes ayant pour activité principale la production audiovisuelle et légalement constituées depuis au moins 36 mois	Les sociétés candidates doivent être des sociétés indépendantes ayant pour activité principale la production audiovisuelle et légalement constituées depuis au moins 12 mois
La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi	La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi	La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi
Sociétés établies en Allemagne, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni: les sociétés candidates doivent prouver qu'elles ont achevé dans les 5 années précédant la candidature la production de deux œuvres	La société candidate doit remplir les conditions suivantes : 1. être bénéficiaire d'une convention Slate Funding ou Slate Funding 2ème stade en cours signée en	La société candidate doit justifier de la production et de la distribution d'une œuvre antérieure

antérieures. Sociétés établies dans les autres pays (pays à faible capacité de production audiovisuelle): les sociétés candidates doivent prouver qu'elles ont achevé dans les 5 années précédant la candidature la production d'une œuvre antérieure.	2005, 2006 ou 2007; 2. être entrée en production avec au moins un projet soutenu dans le cadre du Slate Funding ou Slate Funding 2 ^{ème} stade en cours au plus tard à la date de soumission de la candidature.	
La société candidate doit prouver que les deux œuvres antérieures/l'œuvre antérieure ont/a fait l'objet d'une distribution internationale dans les 5 années précédant la candidature.		La société soumettant la demande doit prouver en outre que l'œuvre antérieure a été distribuée dans la période comprise entre le 1 ^{er} janvier 2005 et la date de soumission de la demande.
Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays: - pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007; - pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège); - pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).	Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays: - pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007; - pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège); - pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).	Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays: - pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007; - pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège); - pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).
La demande en Slate Funding doit porter sur un catalogue de projets composé d'au minimum 3 projets et d'au maximum 6 projets.	La demande en Slate Funding doit porter sur un catalogue de projets composé d'au minimum 3 projets et d'au maximum 6 projets.	L'œuvre pour laquelle le soutien est demandé doit être une animation, un fiction ou un documentaire de création
La société candidate doit démontrer qu'elle détient la majorité des droits relatifs à chacun des projets présentés dans la demande au plus tard à la date de soumission de la candidature.	La société candidate doit démontrer qu'elle détient la majorité des droits relatifs à chacun des projets présentés dans la demande au plus tard à la date de soumission de la candidature.	La société candidate doit démontrer qu'elle détient la majorité des droits relatifs au projet pour lequel le soutien est demandé au plus tard à la date de soumission de la candidature.
Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.	Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.	Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

--	--	--

Critères d'attribution des subventions

- Slate Funding

Critères donnant lieu à l'attribution de points automatiques

Critères	Nombre de points
Société candidate établie dans un pays à faible capacité de production	2
Société candidate ayant bénéficié d'un soutien au développement de MEDIA Plus ou MEDIA 2007 pour un projet dont la production est achevée	1 (quel que soit le nombre de projets soutenus par MEDIA dont la production est achevée)

Critères donnant lieu à évaluation par des experts indépendants

Critères relatifs à la société candidate		Critères relatifs aux projets soumis	
Critères	Pondération	Critères	Pondération
Capacité de la société à développer et produire à l'échelle européenne	15	Qualité des projets	10
Qualité de la stratégie de développement et cohérence du budget de développement	15	Potentiel des équipes de création	10
Qualité de la stratégie de financement	15	Potentiel de production et faisabilité des projets	10
Qualité de la stratégie de distribution	15	Potentiel de distribution européenne et internationale	10
Total	60 points	Total	40 points

- Slate Funding 2^{ème} stade

Critères donnant lieu à l'attribution de points automatiques

Critère	Nombre de points
Société candidate établie dans un pays à faible capacité de production	2

Critères donnant lieu à évaluation par des experts indépendants

Critères relatifs à la société candidate	Critères relatifs aux projets soumis

Critères	Pondération	Critères	Pondération
Capacité de la société à développer et produire à l'échelle européenne	30	Qualité des projets	10
Qualité de la stratégie de développement et cohérence du budget de développement	10	Potentiel des équipes de création	10
Qualité de la stratégie de financement	10	Potentiel de production et faisabilité des projets	10
Qualité de la stratégie de distribution	10	Potentiel de distribution européenne et internationale	10
Total	60 points	Total	40 points

- Projets individuels

Critères donnant lieu à l'attribution de points automatiques

Critère	Nombre de points
Projet ayant fait l'objet d'une formation soutenue par le programme MEDIA	2
Société candidate établie dans un pays à faible capacité de production	1
Sociétés ayant bénéficié d'un soutien au développement de MEDIA Plus ou MEDIA 2007 pour un projet dont la production est achevée	1 (quel que soit le nombre de projets soutenus par MEDIA dont la production est achevée)

Critères donnant lieu à évaluation par des experts indépendants

Critères relatifs à la société candidate		Critères relatifs au projet soumis	
Critères	Pondération	Critères	Pondération
Qualité de la stratégie de développement	10	Qualité du projet	40
Cohérence du budget de développement	10	Potentiel de production et faisabilité du projet	10
Qualité de la stratégie de financement	10	Potentiel de distribution européenne et internationale	10
Qualité de la stratégie de distribution	10		
Total	40 points	Total	60 points

3.1.2.2. Appel à propositions Soutien au développement d'œuvres interactives sur tous supports en ligne et hors ligne

Dates de publication	Sur budget 2008
01/09/2007 (Appel 17/07 JO C204)	X
Juillet 2008	

Critères de sélection

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité:

Les sociétés candidates doivent avoir pour objet et activité principale la production audiovisuelle et/ou la production d'œuvres interactives (ou équivalent)
La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi
La société candidate doit avoir achevé une œuvre interactive éligible ou une œuvre d'animation d'au moins 24 minutes
La société candidate doit prouver en outre que l'œuvre antérieure a été distribuée commercialement dans la période comprise entre le 1 ^{er} janvier 2005 et la date de soumission de la demande.
Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays: - pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007; - pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège); - pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).
La société candidate doit démontrer qu'elle détient la majorité des droits relatifs au concept original du projet pour lequel le soutien est demandé au plus tard à la date de soumission de la candidature.
Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères d'attribution des subventions

Critères donnant lieu à l'attribution de points automatiques

Critères	Nombre de points
Projet ayant fait l'objet d'une formation soutenue par le programme MEDIA	2
Société candidate établie dans un pays à faible capacité de production	1
Sociétés ayant bénéficié d'un soutien au développement de MEDIA Plus ou MEDIA 2007 pour un projet dont la	1 (quel que soit le nombre de

production est achevée	projets soutenus par MEDIA dont la production est achevée)
------------------------	--

Critères donnant lieu à évaluation par des experts indépendants

Critères relatifs à la société candidate		Critères relatifs au projet soumis	
Critères	Pondération	Critères	Pondération
Qualité de la stratégie de développement	10	Qualité des contenus et originalité du concept par rapport à l'existant	20
Cohérence du budget de développement	10	Originalité et innovation dans l'utilisation des techniques mises en oeuvre	20
Capacité de la société à mener à terme la production	10	Potentiel d'exploitation à l'échelle européenne	20
Qualité de la stratégie de financement	10		
Total	40 points	Total	60 points

Résultats escomptés pour les deux appels à propositions

Le nombre de projets individuels, Slate Funding et Slate Funding 2^{ème} stade soumis s'est établi en 2007 à 637 projets soumis dans le cadre de l'appel à propositions 16/06. Le nombre de projets sélectionnés pour cet appel est de 237 pour un montant de 14.395.000€

Les résultats attendus pour l'année 2008 sont:

- une augmentation de la qualité des projets sélectionnés;
- un nombre conséquent de projet soumis dans le cadre de l'appel à propositions Soutien au développement d'œuvres interactives sur tous supports en ligne et hors ligne, publié pour la première fois, qui témoignerait de l'adaptation du soutien aux besoins du secteur.

3.1.3. I2I Audiovisuel (APAE)

Dates de publication	Sur budget 2008
Novembre 2007	X

Objet de l'appel à propositions

“i2i Audiovisuel” aims to help audiovisual production companies to access financing from banks and other financial institutions, by supporting some of the costs of guarantees required by such institutions and/or part of the costs of bank financing.

Module 1: Support for “Insurance” costs

Specific film and audiovisual insurance policies are additional guarantees for banks and financial institutions against the risks associated with audiovisual production. The aim of this module is to co-finance the costs of these insurance policies by subsidising some of the premiums required, thus facilitating access to financing from banks and financial institutions.

Module 2: Support for “Completion Guarantee” costs

Obtaining a completion guarantee is often the key element in a bank or financial institution’s decision on whether to provide financing for a film and/or audiovisual project. For banks/financial institutions

and investors, these guarantees reduce the risk of financing an audiovisual work. As a result, they facilitate access to bank financing. The aim of this module is to co-finance the cost of a completion guarantee, thus facilitating access to financing from banks and financial institutions.

Module 3: Support for “Financial Costs”

The aim of this module is to reduce the (financial) costs linked to financing from banks and financial institutions. The amount of the subsidy will be calculated according to the conditions in the bank financing agreement and the estimated eligible financial costs. Maximum Community subsidy rate: The total Community contribution under Module 3 may not exceed 50% of the eligible financial costs actually paid by the company, or 60% for countries with low audiovisual capacity.

Bénéficiaires potentiels

This call for proposals is aimed at Independent European Companies in the production field presenting audiovisual production projects requiring access to financing sources.

Critères de sélection

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité:

Les propositions devront satisfaire à l'ensemble des critères énumérés ci-après.

Les sociétés candidates doivent être des sociétés indépendantes ayant pour activité principale la production audiovisuelle.
La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi
Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays: - pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007; - pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège); - pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).
L'œuvre pour laquelle le soutien est demandé doit être une animation d'au moins 24mn, une fiction d'au moins 50mn ou un documentaire de création d'au moins 25mn.
The work must be majority produced by companies established in one or more countries participating in the MEDIA Programme.
The work must be produced with the significant participation of professionals who are nationals/residents of countries participating in the MEDIA programme. 'Significant participation' is defined as having 10 or more points on the basis of the table below, (or the biggest share of points if the total is less than 19 in the case of documentaries or animation films):

		Points
Director		3
Scriptwriter		3
Composer		1
Actor 1		2
Actor 2		2
Actor 3		2
Artistic Director / Production Designer		1
Director of photography		1
Editor		1
Sound		1
Shooting location		1
Laboratory		1
TOTAL		19

Projects must have production budgets that are at least 50% financed by European sources (countries participating in the MEDIA Programme).

For Module 1: Insurance Costs
Applicants eligible for Module 3 may also apply with insurance costs.
Projects from countries with low audiovisual capacity which are not eligible for module 3 are eligible for module 1 provided that they present a signed insurance contract covering the pre-production, production or post-production phase of the project.

For Module 2: Completion Guarantee
The applicant must present a signed completion guarantee for the project.

For Module 3: Financing Costs
The applicant must have a credit agreement in order to finance the project:

- either from a partner establishment of the EIB (See Annex VIII),
- or from any bank or financial institution for production companies benefiting from MEDIA Development Slate Funding, and/or for projects from countries with low audiovisual capacity.

In case of co production, the applicant company must be the majority producer. If the applicant is not the majority producer, then it must be the one concluding the relevant contract(s) with the financial institution(s). In any case the co-producers must delegate the applicant company to conclude an agreement with the Agency.

Projects that have received Community support under the MEDIA Television Broadcasting Scheme are not eligible.

Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères d'attribution

Critères	Nombre de points
Projects benefiting from MEDIA PLUS Slate Funding for big countries and/or Single/New Talent for small countries	10
Projects with a bank loan from an EIB partner for big countries or projects with a loan from any bank for small countries	10
Projects from countries with low audiovisual capacity	10
Projects from the new Member States and the enlargement countries	5
Projects with a European dimension: more than one countries involved in the production	3
Total	38

Within the limits of the budget available, projects with the maximum points on the basis of the above table will be awarded a grant. In case that more than one project has the same number of points the following quality will be examined by the evaluation committee:

Co-production covering more than one linguistic territory	2 points per language
---	-----------------------

Within the limits of the budget available, projects with the maximum points on the basis of the above table will be awarded a grant. In case that more than one project has the same number of points the following quality will be examined by the evaluation committee:

International distribution potential	0-5 points
--------------------------------------	------------

Résultats escomptés

The improvement of the use of financial instruments in the production sector by:

- the reduction of access barriers to complex financial instruments
- encouraging financial institutions to participate in the production process
- the support for some 70 production projects.

3.1.4. Soutien à la Distribution (APAE)

3.1.4.1. Appel à propositions Soutien automatique à la distribution

Dates de publication	Sur budget 2008
06/03/2007 (Appel 05/07 JO C50)	X (pour une partie, le reste sur budget 2007)
Novembre 2007 (Appel 27/07)	X

Objet de l'appel à propositions

Le soutien "automatique" est destiné à encourager et soutenir une diffusion transnationale plus large des films européens par le biais d'un soutien financier aux distributeurs, déterminé par leur capacité à générer un public pour les films européens, et destiné à être réinvesti en faveur de films européens non nationaux récents.

Bénéficiaires potentiels

Sociétés de distribution européennes.

- Appel à propositions 05/07 Soutien automatique à la distribution (publié le 06/03/2007 au JO C50)

Pour l'appel 05/07, les critères applicables lors de la sélection des projets sont les suivants.

Critères de sélection

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité:

Les propositions devront satisfaire à l'ensemble des critères énumérés ci-après.

Les sociétés candidates doivent être une société de distribution cinématographique. Est considérée comme société de distribution cinématographique, une société qui est titulaire des droits d'exploitation cinématographique d'une œuvre sur le territoire considéré, assure la distribution cinématographique de l'œuvre sur ce territoire (détermine la date de sortie, planifie, contrôle et exécute la campagne de distribution et de promotion) et paie les coûts de distribution afférents.

Dans le cas où les activités de distribution sont partagées entre plusieurs sociétés, les accords/contrats conclus entre ces sociétés devront être communiqués au préalable à l'Agence. L'Agence considérera comme éligible la société qui remplit la plus grande partie des critères définis au paragraphe précédent.

Le recours à des « distributeurs physiques » pour certains services (programmation du film en salles, circulation des copies et/ou collecte des recettes) est autorisé, sous réserve d'être communiqué au préalable à l'Agence. Les sociétés de « distribution physique » ne sont pas éligibles.

La distribution numérique est également éligible à condition qu'elle soit d'une qualité minimum (1,3 K). Sont exclus les supports numériques dont la résolution est inférieure à 1.3 K : DVD, DVIX, Bétas numériques ainsi que tout autre support numérique utilisé comme copie ou source de films destinés à une sortie cinématographique.

Les coûts spécifiques à la distribution numérique (master ou tout autre équivalent numérique de l'inter négatif et duplication des masters) sont donc éligibles.

Les distributeurs peuvent à la fois obtenir une aide pour la distribution numérique et non-numérique d'un même film.

La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi

Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays:

- pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007;
- pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège);
- pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).

Sont éligibles les films européens, c'est-à-dire toute œuvre récente de fiction (y compris films d'animation) ou documentaire, d'une durée minimale de 60 minutes, et qui répond aux conditions suivantes :

- l'œuvre est produite majoritairement par un/des producteur(s) établis dans les Etats participant au Programme MEDIA. Pour être considérées comme les véritables producteurs d'un film, les sociétés de production devront être créditées à ce titre. D'autres éléments tels que le contrôle artistique, la détention des droits d'exploitation et le partage des recettes peuvent également être pris en compte pour déterminer qui est le véritable producteur ;
et
- l'œuvre a été réalisée avec une participation significative de professionnels ressortissants / résidents des Etats participant au Programme MEDIA. La participation significative sera atteinte si l'œuvre obtient un total de **10** points ou plus sur la base de la grille ci-dessous (ou la majorité des points si le total est inférieur à 19 dans le cas de documentaires ou de films d'animation) :

	Points
+	
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
1er rôle	2
2ème rôle	2
3ème rôle	2
Direction artistique	1
Image	1
Montage	1
Son et mixage	1
Lieu du tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	19

Seront considérés comme récents les films dont le premier copyright a été établi à partir de **2003** (et années suivantes pour appels subséquents). Sont exclus du soutien décrit ci-après les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

Film européen national / non national

Les films européens seront considérés comme nationaux dans le/les Etat(s) membres ou participant au Programme MEDIA 2007 dont les ressortissants/résidents ont participé de la manière la plus importante à la réalisation de l'œuvre, sur la base de la grille de points ci-dessus.

Ils seront considérés comme non nationaux dans les autres Etats.

Seront éligibles les entrées pour lesquelles un billet a été effectivement payé à l'exploitant (y compris les tarifs réduits et offres spéciales), à l'exclusion des entrées non payantes.

Seules les entrées payantes déclarées par les soumissionnaires et certifiées par les institutions correspondantes compétentes seront éligibles.

Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères d'attribution des subventions

Un soutien potentiel sera calculé pour les sociétés de distribution cinématographique européennes éligibles proportionnellement aux entrées réalisées durant l'année de référence par les films européens non nationaux récents distribués par chaque société.

Dans la limite des ressources budgétaires disponibles, le soutien potentiel sera calculé sur la base d'un montant fixe par entrée éligible.

Le soutien prendra la forme d'un crédit potentiel (« le soutien potentiel ») disponible pour les distributeurs pour être réinvesti dans des films européens non nationaux récents.

Le montant du soutien potentiel généré sera calculé selon les principes suivants:

- toutes les entrées payantes réalisées par les films européens non nationaux récents seront déclarées par les sociétés soumissionnaires à l'aide des bordereaux spécifiques. Seules les entrées payantes réalisées en salles du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence seront éligibles.
- sur la base des déclarations des soumissionnaires, et en coopération avec les institutions correspondantes désignées par les Etats Membres, les entrées payantes éligibles pour chaque société et pour chaque territoire seront calculées de la manière suivante:
 - toutes les entrées payantes relatives à un seul film européen non national seront éligibles dans la limite d'un plafond de 700.000 entrées par territoire;
 - ce plafond s'applique pour tous les films, qu'il soit atteint sur une ou plusieurs années de référence.

Seules les entrées payantes déclarées par les soumissionnaires et certifiées par les institutions correspondantes compétentes seront éligibles.

Le montant de Soutien potentiel généré sera obtenu en multipliant le nombre d'entrées éligibles par un montant fixe par entrée, selon les modalités suivantes:

Territoire de distribution	Montant par entrée éligible		
	Films originaux de France et du Royaume-Uni	Films originaux d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie	Films originaux des pays à faible capacité de production
Allemagne, Espagne, France, Italie	0,40 euro	0,50 euro	0,70 euro
Autriche, Belgique, Danemark, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Suède, Suisse, Royaume-Uni,	0,45 euro	0,55 euro	0,70 euro
Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie	0,50 euro	0,60 euro	0,70 euro

Les films provenant de pays à forte capacité de production généreront 0,10 Euro de moins que prévu dans le tableau ci-dessus s'ils sont distribués dans un territoire dont une partie significative appartient à la même zone linguistique, à condition que le film ait été tourné dans cette langue commune.

Les montants ci-dessus sont prévisionnels et pourront faire l'objet de modifications, sur la base notamment des ressources budgétaires disponibles.

L'un des objectifs principaux du système de soutien "Automatique" est de générer des effets significatifs sur la promotion des films européens. Dans ce but, et dans un souci d'efficacité, une échelle de seuils a été définie qui déterminera la disponibilité du fonds potentiel généré par un distributeur.

Territoire de distribution	Seuil de disponibilité du soutien potentiel généré
Allemagne, Espagne, France, Italie	10.000 Euros
Autriche, Belgique, Danemark, Grèce, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Suède, Royaume-Uni	3.000 Euros
Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Slovaquie, Slovénie	1.000 Euros

Au cas où le soutien potentiel généré par une société sur une année donnée n'atteindrait pas le montant du seuil minimum de paiement, le soutien potentiel ne sera pas disponible. Ce montant pourra cependant être reporté et rendu disponible l'année suivante, si le total du soutien potentiel des deux années cumulées dépasse le seuil de disponibilité.

Le soutien potentiel généré peut être réinvesti:

- dans la production de nouveaux films européens non nationaux (i.e. non encore terminés au moment de l'introduction de la demande de réinvestissement);
- dans des Minima Garantis de Distribution de nouveaux films européens non nationaux;
- dans des frais de distribution (copies / publicité) sur de nouveaux films européens non nationaux.

Les bénéficiaires désirant mobiliser une partie du soutien potentiel pour un projet de réinvestissement devront faire parvenir au service responsable une demande de réinvestissement, en utilisant les formulaires ad hoc.

Les projets de réinvestissement devront être agréés par le service responsable.

Pour être éligibles, les projets de réinvestissement des fonds potentiels générés au titre du présent appel à propositions devront être présentés au service responsable dans des délais bien précis (voir lignes directrices).

Résultats escomptés

Le renforcement du secteur de la distribution européenne dans le domaine du cinéma en encourageant les distributeurs à investir dans la production, l'acquisition, la commercialisation et la promotion de films cinématographiques européens non nationaux.

- Appel à propositions Soutien automatique à la distribution 27/07 à publier en novembre 2007 et appel à publier dans le courant du dernier trimestre 2008

Les critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à propositions 27/2007 et de celui à publier dans le courant du dernier trimestre 2008 seront les mêmes que l'appel 05/2007.

Concernant les critères d'attribution, par rapport à l'appel précédent 05/2007, le tableau pour la génération des fonds potentiels sera modifié comme suit:

Territoire de distribution	Montant par entrée éligible selon origine du film et entrées								
	Films originaires de France et du Royaume-Uni			Films originaires d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie			Films originaires des pays à faible capacité de production		
Allemagne, Espagne, France, Italie	75.000 entrées	75.001-300.000 entrées	300.001-600.000 entrées	75.000 entrées	75.001-300.000 entrées	300.001-600.000 entrées	75.000 entrées	75.001-300.000 entrées	300.001-600.000 entrées
	0.60€	0.40€	0.14€	0.75€	0.50€	0.18€	1.05€	0.70€	0.25€
Autriche, Belgique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni	25.000 entrées	25.001-100.000 entrées	100.001-200.000 entrées	25.000 entrées	25.001-100.000 entrées	100.001-200.000 entrées	Up to 25.000 entrées	25.001-100.000 entrées	100.001-200.000 entrées
	0.68€	0.45€	0.16€	0.83€	0.55€	0.19€	1.05€	0.70€	0.25€
République tchèque, Danemark, Grèce, Norvège, Suède,	18.000 entrées	18.001-75.000 entrées	75.001-150.000 entrées	18.000 entrées	18.001-75.000 entrées	75.001-150.000 entrées	18.000 entrées	18.001-75.000 entrées	75.001-150.000 entrées
	0.75€	0.50€	0.18€	0.90€	0.60€	0.21€	1.05€	0.70€	0.25€
Bulgarie, République tchèque, Estonie, Grèce, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Roumanie, Slovaquie, Slovénie	4.000 entrées	4.001-16.000 entrées	16.001-32.000 entrées	Up to 4.000 entrées	4.001-16.000 entrées	16.001-32.000 entrées	4.000 entrées	4.001-16.000 entrées	16.001-32.000 entrées
	0.83€	0.55€	0.19€	0.98€	0.65€	0.23€	1.05€	0.70€	0.25€

Par rapport à l'appel précédent 05/07, le tableau concernant les réinvestissements sera modifié comme suit:

Territoire de distribution	Seuil de disponibilité du soutien potentiel généré
Allemagne, Espagne, France, Italie	10.000 Euros
Autriche, Belgique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni	5.000 Euros
République tchèque, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Norvège, Portugal, Suède,	3.000 Euros
Bulgarie, Chypre, Estonie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Slovaquie, Slovénie	1.000 Euros

3.1.4.2. Appels à propositions Soutien sélectif à la distribution

Dates de publication	Sur budget 2008
06/03/2007 (Appel 04/07 JO C50)	X (pour une partie, le reste sur budget 2007)
Janvier 2008	X

Objet de l'appel à propositions

Le soutien financier est destiné à favoriser une plus large diffusion transnationale des films européens en encourageant particulièrement les distributeurs à investir dans la promotion et dans la distribution adéquates de films européens non nationaux. Il vise également à encourager l'émergence et la consolidation de réseaux de coopération entre distributeurs européens, ainsi que la coopération entre distributeurs, mandataires de vente et/ou producteurs.

Critères de sélection

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité:

Les propositions devront satisfaire à l'ensemble des critères énumérés ci-après.

Les sociétés candidates doivent être une société de distribution cinématographique. Est considérée comme société de distribution cinématographique, une société qui est titulaire des droits d'exploitation cinématographique d'une œuvre sur le territoire considéré, assure la distribution cinématographique de l'œuvre sur ce territoire (détermine la date de sortie, planifie, contrôle et exécute la campagne de distribution et de promotion) et paie les coûts de distribution afférents.

Dans le cas où les activités de distribution sont partagées entre plusieurs sociétés, les accords/contrats conclus entre ces sociétés devront être communiqués au préalable à l'Agence. L'Agence considérera comme éligible la société qui remplit la plus grande partie des critères définis au paragraphe précédent.

Le recours à des « distributeurs physiques » pour certains services (programmation du film en salles, circulation des copies et/ou collecte des recettes) est autorisé, sous réserve d'être communiqué au préalable à l'Agence. Les sociétés de « distribution physique » ne sont pas éligibles.

La distribution numérique est également éligible à condition qu'elle soit d'une qualité minimum (1,3 k). Sont exclus les supports numériques dont la résolution est inférieure à 1.3 K : DVD, DVIX, Bétas numériques ainsi que tout autre support numérique utilisé comme copie ou source de films destinés à une sortie cinématographique.

Les coûts spécifiques à la distribution numérique (master ou tout autre équivalent numérique de l'internégatif et duplication des masters) sont donc éligibles.
Les distributeurs peuvent à la fois obtenir une aide pour la distribution numérique et non-numérique d'un même film.

La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi

Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays:

- pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007;
- pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège);
- pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).

Sont éligibles les films européens, c'est-à-dire toute œuvre récente de fiction (y compris films d'animation) ou documentaire, d'une durée minimale de 60 minutes, et qui répond aux conditions suivantes :

- l'œuvre est produite majoritairement par un/des producteur(s) établis dans les Etats participant au Programme MEDIA. Pour être considérées comme les véritables producteurs d'un film, les sociétés de production devront être créditées à ce titre. D'autres éléments tels que le contrôle artistique, la détention des droits d'exploitation et le partage des recettes peuvent également être pris en compte pour déterminer qui est le véritable producteur ;
et
- l'œuvre a été réalisée avec une participation significative de professionnels ressortissants / résidents des Etats participant au Programme MEDIA. La participation significative sera atteinte si l'œuvre obtient un total de **10** points ou plus sur la base de la grille ci-dessous (ou la majorité des points si le total est inférieur à 19 dans le cas de documentaires ou de films d'animation) :

	Points
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
1er rôle	2
2ème rôle	2
3ème rôle	2
Direction artistique	1
Image	1
Montage	1
Son et mixage	1
Lieu du tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	19

Seront considérés comme récents les films dont le premier copyright a été établi à partir de **2004, 2005 ou 2006** selon les appels. Sont exclus du soutien décrit ci-après les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

Les films dont le budget de production dépasse 25 M € (15 M € pour les appels publiés à partir de janvier 2008) ne sont pas éligibles pour ce soutien. Ils sont toujours éligibles au soutien automatique (voir appel EACEA/05/07).

Film européen national / non national

Les films européens seront considérés comme nationaux dans le/les Etat(s) membres ou participant au Programme MEDIA 2007 dont les ressortissants/résidents ont participé de la manière la plus importante à la réalisation de l'œuvre, sur la base de la grille de points ci-dessus.

Ils seront considérés comme non nationaux dans les autres Etats.

- *Groupements éligibles*

Dans le cas où un groupement de distributeurs n'a pas encore été soutenu pour le film présenté au titre du soutien « sélectif » à la distribution dans le cadre du programme MEDIA :

Ne pourront être soutenus que les groupements d'au moins **cinq** distributeurs européens, opérant dans cinq pays différents (de préférence, de langue différente), proposant la distribution d'un ou plusieurs films européens non nationaux récents.

La sortie du film en salles (sans tenir compte des avant-premières ou projections spéciales) dans les territoires considérés doit intervenir **au plus tôt le jour de la date limite appropriée de dépôt des propositions du présent appel et au plus tard 18 mois après cette date.**

Date limite de dépôt des propositions (Section 6)	Le film ne doit pas être distribué avant	Le film ne doit pas être distribué après
16 Avril 2007	15 Mars 2007	16 Octobre 2008
10 Juillet 2007	10 Juillet 2007	10 Janvier 2009
1 Décembre 2007	1 Décembre 2007	1 Juin 2009

Dans le cas où un groupement de distributeurs a déjà été soutenu pour le film présenté au titre du soutien « sélectif » à la distribution dans le cadre du programme MEDIA :

Un ou plusieurs distributeurs peuvent se joindre à un groupement déjà soutenu dans le cadre du programme MEDIA pour la distribution du même film.

La confirmation de l'existence de ce groupement devra être fournie par le coordonnateur du groupement.

La sortie du film (sans tenir compte des avant-premières ou projections spéciales) dans le territoire considéré doit intervenir au plus tôt le jour de la date limite de dépôt de la proposition du présent appel et au plus tard **18 mois** après la date limite de dépôt à laquelle le groupement initial de distributeurs soutenus avait déposé sa demande de soutien.

Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères d'attribution des subventions

- **Dans le cas où un groupement de distributeurs n'a pas encore été soutenu pour le film présenté au titre du soutien « sélectif » à la distribution dans le cadre du programme MEDIA :**

Dans les limites des disponibilités budgétaires, l'Agence fera le choix des groupements de distributeurs rassemblant le plus grand nombre de points sur la base des critères figurant ci-dessous.

Pour l'appel à propositions 04/07 du 06/03/2007 (JO C50):

Critères	Points
Nombre de distributeurs éligibles participant au groupement (min. 5)	1 point par distributeur éligible
Coût de production du film proposé supérieur à 5 millions d'€	0
Coût de production du film proposé entre 3 et 5 millions d'€	1
Coût de production du film proposé inférieur à 3 millions d'€	2
Film originaire de FR ou UK	0
Film originaire de DE, ES ou IT	1
Film originaire d'un pays à faible capacité de production audiovisuelle	2
Film originaire d'un nouveau pays membre de l'Union européenne	4
Premier ou deuxième film de long métrage du réalisateur	2
Documentaire	2
Film d'animation	1
Film pour enfants	1
Le coordonnateur du groupement est le mandataire de ventes/producteur du film (+ 1 si le mandataire est d'un pays différent de celui du film)	2

Pour les appels à propositions publiés à partir de janvier 2008:

Pour les projets ayant un coût de production inférieur à 3 M €

Critères	Points
Number of eligible distributors in the grouping (minimum 5)	1 point per eligible distributor
Bonus for groupings of 10 or more distributors	2
Film produced in FR or UK	0
Film produced in DE, ES or IT	1
Film produced in a country with a low production capacity	2
Film produced in a new Member State of the European Union (since 2004 or later)	3
First or second feature film of the director	2
Documentary	2
Animation film	1
Film for children	1
The co-ordinator of the grouping is the sales agent / producer of the film (+ 1 if the sales agent is from a different country than the film)	2

Pour les projets ayant un coût de production compris entre 3 et 15 M €

Critères	Points
Number of eligible distributors in the grouping (minimum 7)	1 point per eligible distributor
Film with a production budget of EUR 3 – 5 Mio	1
Film produced in FR or UK	0
Film produced in DE, ES or IT	1
Film produced in a country with a low production capacity	2
Film produced in a new Member State of the European Union (since 2004 or later)	3
First or second feature film of the director	2
Documentary	2
Animation film	1
Film for children	1
The co-ordinator of the grouping is the sales agent / producer of the film (+ 1 if the sales agent is from a different country than the film)	2

Une attention particulière sera accordée aux groupements permanents de distributeurs qui détiennent les droits de distribution et déposent une demande de soutien pour plusieurs territoires à la fois. Un point sera attribué pour chaque territoire dans lequel le groupement candidat pourra être considéré comme le distributeur cinéma du film (voir définition ci-dessus). Pour récompenser et encourager ce type de structures européennes de distribution, deux points supplémentaires seront en outre accordés à ces groupements.

S'il est sélectionné, le groupement pourra recevoir un niveau de contribution MEDIA élevé (toujours dans la limite des 50%) étant donné les coûts supplémentaires entraînés par les activités communes ou la coordination.

Les sociétés qui possèdent des filiales dans d'autres territoires que celui de la société-mère ne sont pas considérées comme des groupements permanents au sens du présent Appel à propositions.

- **Dans le cas où un groupement de distributeurs a déjà été soutenu pour le film présenté au titre du soutien « sélectif » à la distribution dans le cadre du programme MEDIA :**

Dans les limites de 15% des disponibilités budgétaires de chaque session, l'Agence européenne sélectionnera « automatiquement » ces projets.

3.1.4.3. Appel à propositions Soutien aux agents de vente

Dates de publication	Sur budget 2008
9/11/06 (Appel 07/06 JO C272)	X (pour une partie, le reste sur budget 2007)
04/09/2007 (Appel 24/07 JO C205)	X

Objet de l'appel à propositions

Le soutien décrit ci-après est destiné à encourager et soutenir une diffusion transnationale plus large des films européens par le biais d'un soutien financier aux agents de vente, déterminé par leur performance sur le marché, et destiné à être réinvesti en faveur de nouveaux films européens.

Critères de sélection

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité:

Les propositions devront satisfaire à l'ensemble des critères énumérés ci-après.

Les sociétés candidates doivent être agent de vente, c'est-à-dire une société européenne, désignée par contrat écrit par le/les producteurs du film, et qui agit en tant que mandataire de commercialisation des droits d'exploitation de l'œuvre auprès des acheteurs potentiels (notamment distributeurs cinéma) en dehors du/des territoires de production.
Sera considéré comme contrat/mandat de vente internationale le contrat par lequel l'agent de vente est chargé de la vente des droits d'exploitation du film dans au moins 10 pays participant au Programme MEDIA 2007.
La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi
Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays: - pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007; - pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège); - pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).
Sont éligibles les films européens, c'est-à-dire toute œuvre récente de fiction (y compris films d'animation) ou documentaire, d'une durée minimale de 60 minutes, et qui répond aux conditions suivantes : - l'œuvre est produite majoritairement par un/des producteur(s) établis dans les Etats participant au Programme MEDIA. Pour être considérées comme les véritables producteurs d'un film, les sociétés de production devront être créditées à ce titre. D'autres éléments tels que le contrôle artistique, la détention des droits d'exploitation et le partage des recettes peuvent également être pris en compte pour déterminer qui est le véritable producteur ; et - l'œuvre a été réalisée avec une participation significative de professionnels ressortissants / résidents des Etats participant au Programme MEDIA. La participation significative sera atteinte si l'œuvre obtient un total de 10

points ou plus sur la base de la grille ci-dessous (ou la majorité des points si le total est inférieur à 19 dans le cas de documentaires ou de films d'animation) :

	Points
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
1er rôle	2
2ème rôle	2
3ème rôle	2
Direction artistique	1
Image	1
Montage	1
Son et mixage	1
Lieu du tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	19

Seront considérés comme récents les films dont le premier copyright a été établi à partir de 2003 (et années suivantes pour appels subséquents). Sont exclus du soutien décrit ci-après les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

Film européen national / non national

Les films européens seront considérés comme nationaux dans le/les Etat(s) membres ou participant au Programme MEDIA 2007 dont les ressortissants/résidents ont participé de la manière la plus importante à la réalisation de l'œuvre, sur la base de la grille de points ci-dessus.

Ils seront considérés comme non nationaux dans les autres Etats.

Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères d'attribution des subventions

Un soutien potentiel sera calculé pour les agents de vente européens éligibles sur la base de leur performance sur le marché européen (i.e. pays participant au programme MEDIA).

Le soutien prendra la forme d'un crédit potentiel (« le soutien potentiel ») disponible pour les agents de vente pour être réinvesti dans de nouveaux films européens.

Le montant du soutien potentiel généré pour chaque agent de vente sera défini selon les principes suivants:

1. Etape 1: L'agent de vente doit faire la preuve de son activité en tant qu'agent de vente de films cinématographiques européens. Pour ce faire, il devra prouver :
 - qu'il était, entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2006 (et années suivantes pour les appels subséquents), l'agent de vente désigné pour la vente internationale d'au moins **8 films européens récents**¹ (dont au moins **un film non national**), pour lesquels le contrat conclu avec le producteur lui donnait le droit de vendre le film dans au moins 10 pays participant au Programme MEDIA 2007 ;

et

- qu'il a, pendant la même période, **vendu** les droits d'exploitation cinématographique d'**au moins 4 de ces films dans au moins trois pays** participant au Programme MEDIA 2007, en dehors du pays d'origine des films.

¹ Films dont le premier copyright a été établi à partir de 2003.

A l'issue de cette étape, le mandataire de ventes aura accès à un fonds potentiel d'un montant fixe de **25.000 EUR**.

2. Etape 2: si (et seulement si) l'agent de vente soumissionnaire a réuni les conditions de la 1ère Etape, un soutien potentiel complémentaire sera calculé sur la base d'un pourcentage du soutien généré dans le cadre du soutien automatique à la distribution cinéma par les films et pour les territoires vendus par le mandataire de ventes:

- 10 % pour les films issus des 5 pays à forte capacité de production (DE, ES, FR, IT, UK);
- 15 % pour les films issus de pays ou régions "à faible capacité de production";
- 20 % pour les films issus des nouveaux Etats membres ou pays participants.

Le soutien potentiel généré peut être réinvesti:

- dans des Minima Garantis de vente internationale de nouveaux films européens non nationaux;
- dans des frais de promotion et commercialisation sur de nouveaux films européens non nationaux.

Les bénéficiaires désirant mobiliser une partie du soutien potentiel pour un projet de réinvestissement devront faire parvenir au service responsable une demande de réinvestissement.

Les projets de réinvestissement devront être agréés par le service responsable.

Pour être éligibles, les projets de réinvestissement des fonds potentiels générés au titre de l'appel à propositions devront être présentés dans des délais bien précis.

Résultats escomptés

Meilleure diffusion transnationale des films européens et meilleure coopération entre mandataires de vente et distributeurs.

3.1.4.4. Appel à proposition Soutien à la distribution télévisuelle

Dates de publication	Sur budget 2008
Novembre 2007 (Appel 17/07)	X

Objet de l'appel à propositions

Dans le secteur de la distribution, un des objectifs est de promouvoir la diffusion transnationale des œuvres audiovisuelles européennes produites par des sociétés de production indépendantes en encourageant la coopération entre diffuseurs, d'une part, et producteurs et distributeurs indépendants, d'autre part.

Une attention particulière sera accordée au développement du potentiel des pays ou régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire linguistique et géographique restreintes.

Bénéficiaires potentiels

Sociétés de production audiovisuelle européennes indépendantes.

Critères de sélection des subventions

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité des subventions

Le projet doit être produit par une société de production indépendante européenne.
La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi
Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays: - pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007; - pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège); - pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).
En cas de coproduction, la société soumissionnaire doit être le coproducteur majoritaire.
Le projet doit être destiné à la télévision et ne peut pas être une suite d'un projet déjà existant.
Le projet doit être réalisé avec une participation significative de professionnels ressortissants ou résidents d'Etats participant au Programme MEDIA.
La candidature doit être soumise au plus tôt dans les 6 mois précédant le 1 ^{er} jour de tournage et au plus tard le 1 ^{er} jour de tournage principal.
Au moins trois diffuseurs originaires de plusieurs Etats membres doivent participer au projet.
La propriété des droits d'exploitation cédée aux diffuseurs participant à la production devra revenir au producteur après un délai maximum de : - 7 ans si la participation du diffuseur revêt la forme d'un préachat 10 ans si la participation du diffuseur prend également la forme d'une coproduction.
Au moment de la proposition, au moins 50 % du financement du budget de la production par des tiers doit être confirmé.
Le projet doit réunir au moins 50% de financements de source européenne.
Respect du nombre de candidatures par projet.
Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères d'attribution des subventions

Critères donnant lieu à évaluation par des experts indépendants

Critères liés à la distribution du projet	Critères liés au projet	Critères liés à la société soumissionnaire
Dimension européenne et financement du projet: 40 points	Potentiel de ventes international du projet: 25 points	Historique des ventes internationales de la société : 10 points
Engagement d'un distributeur international: 10 points	Mise en valeur de la diversité culturelle et linguistique européenne: 10 points	

	Mise en valeur du patrimoine audiovisuel européen: 5 points	
Total: 50 points	Total: 40 points	Total: 10 points

Résultats escomptés

- Meilleure circulation des oeuvres audiovisuelles européennes et renforcement des stratégies de commercialisation internationales;
- Création de réseaux de coproduction européens;
- Renforcement de l'indépendance des producteurs par rapport aux diffuseurs;
- Permettre la production et la distribution d'oeuvres de haute qualité destinées à la télévision.

3.1.4.5. Soutien à la vidéo à la demande et à la distribution cinématographique numérique (APAE)

Dates de publication	Sur budget 2008
Avril 2008	X

2007 was the first year of introduction of this scheme. The details for 2008 may differ substantially once the selection process and analysis of the current guidelines is complete (Selection – reflection – consultation – Committee) say early 2008.

Objet de l'appel à propositions

The Video on Demand and Digital Cinema Distribution scheme constitutes the way in which the MEDIA 2007 programme ensures that the latest technologies and trends are incorporated to the business practices of beneficiaries of the programme. Digital technologies have made European audiovisual works more easily accessible outside their country of origin thanks to new ways of transporting audiovisual content. The competitiveness of the audiovisual content industry in Europe will strongly depend on the use of these new technologies in the distribution stage.

The main objective of this scheme is to support the creation and exploitation of catalogues of European works to be distributed digitally across borders to a wider audience and/or to cinema exhibitors through advanced distribution services, integrating where necessary digital security systems in order to protect online content. This Call for Proposals encourages the European audiovisual industry to adapt to new developments in digital technology.

Bénéficiaires potentiels

The scheme is aimed at rights holders of European audiovisual works (i.e. independent European production and distribution companies), cinema networks and European operators making European content available.

Critères de sélection des subventions

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité:

The applicant must be a European organisation registered in an eligible country, who has as its main activity audiovisual production, distribution, exhibition and aggregation.

La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi

Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays:

- pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007;
- pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège);
- pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).

Any applicant or group of applicants must not have majority control (either in shareholding or commercial terms) by a broadcaster and/or a telecommunications company.

Proposed projects will have to offer a European dimension, which means that the offered content must include audiovisual works from at least four eligible countries representing at least three different official languages of the European Union. No more than 40% of the content (in programme hours) may come from a single territory.

Eligible Content: feature films, TV films or series (fiction, animation documentary) or alternative content (making ofs, operas, concerts, performances, shorts). The following programmes will not be considered as eligible content: flow programming (news programmes, current affairs, DIY, talk shows, cooking lessons...), commercials, programmes promoting tourism.

The content must be European. No restrictions concerning the year of copyright apply.

- o the work must be majority produced by companies established in one or more eligible countries and
- o the work must be produced with the significant participation of professionals who are nationals/residents of eligible countries. 'Significant participation' is defined as having 10 or more points on the basis of the table below, (or the biggest share of points if the total is less than 19 in the case of documentaries or animation films):

	Points
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
1er rôle	2
2ème rôle	2
3ème rôle	2
Direction artistique	1
Image	1
Montage	1
Son et mixage	1
Lieu du tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	19

Audiovisual works consisting of advertising, pornographic, racist material or advocating violence are not eligible for support.

2 types of services are eligible:

- Video on Demand (*Business to Consumers-B2C*)

- Video on Demand (VoD): Service enabling individuals to select audiovisual works from a central server for viewing on a remote screen by streaming and/or downloading.

- Digital Cinema Distribution (*Business to Business-B2B*)

- Digital Cinema Distribution (DCD): Digital delivery (to an acceptable commercial standard) of content to cinemas for theatrical exploitation (via hard disc, satellite, online...).

Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

[Empty box]

Critères d'attribution des subventions

Critères	Pondération
<p>European dimension of the catalogue Will be taken into account: cross-border distribution, cross-language distribution and distribution of content from countries with a low production capacity.</p>	30%
<ul style="list-style-type: none"> ○ Cross-border distribution ○ Cross-language distribution ○ Distribution of content from countries with a low production capacity 	<p>10%</p> <p>10%</p> <p>10%</p>
<p>Quality and cost-effectiveness of the project submitted Will be taken into account: the overall way and consistency in which the project and its financial plan is presented.</p>	25%
<ul style="list-style-type: none"> ○ Quality of the Work Plan ○ Quality of the Financial Plan (in terms of cost-effective delivery of the goals of the projects) 	<p>10%</p> <p>15%</p>
<p>Human and technological capabilities of the project Will be taken into account: the experience of participating human and technical resources of the organisations participating in the project</p>	20%
<ul style="list-style-type: none"> • Human Resources • Technological Resources 	<p>10%</p> <p>10%</p>
<p>Target audience and Potential impact Will be taken into account: the number of countries targeted and the solutions to be implemented by the project in order to provide professional services to its target audience, the planned actions in order to raise awareness among the target audience of the project.</p>	20%
<ul style="list-style-type: none"> ○ Size of the potential audience ○ Number of territories with an effective marketing strategy ○ Quality of the marketing plan (as a whole) 	<p>5%</p> <p>5%</p> <p>10%</p>
<p>Innovative aspects of the action Will be taken into account: the new ideas and solutions presented in the project plan.</p>	5%

Résultats escomptés

It is expected that the projects selected for funding will contribute to the development new methods of distributing European films and (based on the use of new information and telecommunications technologies) assist the sector to reach the widest possible audience. In addition by acting as a "choice liberator" the introduction of widespread VOD and DCD services offering a range of European films will enable the audience to access a wider range of films from participating countries thus contributing to the cultural diversity of the available offers on the market.

3.1.4.6. Appel à propositions Soutien à la mise en réseau des salles de cinéma

Dates de publication	Sur budget 2008
Octobre 2006	X (engagement 2 ^e année du

Objet de l'appel à propositions

L'appel à propositions vise à encourager la mise en réseau de salles de cinéma européennes de première sortie et la programmation par ces salles de films européens non nationaux.

Le soutien financier est en particulier destiné à :

- favoriser la mise en réseau d'exploitants européens développant des actions communes en faveur de la programmation et de la promotion des films européens, ainsi que des actions communes d'éducation et de sensibilisation du jeune public;
- encourager ces exploitants à programmer une part significative de films européens non nationaux sur une durée d'exploitation minimale;
- accompagner et encourager l'introduction du cinéma numérique auprès des exploitants.

Une attention particulière sera accordée au développement du potentiel des pays ou régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreintes.

Bénéficiaires potentiels

L'appel à propositions s'adresse aux sociétés ou associations européennes regroupant des salles de cinéma dont les activités contribuent aux objectifs précités. Il vise à accorder une contribution financière couvrant les activités de programmation des salles et les activités d'animation de l'entité de coordination

Dans le cadre de cet appel à propositions, un réseau de salles sera sélectionné sur deux ans (contrat d'un an renouvelable une fois) dont les activités contribuent le mieux aux objectifs précités. L'entité de coordination représentant le réseau devra dans ce cas s'engager à assurer la répartition de la contribution financière entre les différentes salles du réseau.

Critères de sélection des subventions

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité des subventions

Les demandes doivent émaner de salles de cinéma européennes regroupées en réseau.

Seules sont éligibles les salles de cinéma :

- de première sortie, c'est à dire qui programment les films européens en première sortie (dans un délai maximum de 12 mois après la première sortie nationale). Pourront être éligibles les salles qui consacrent un maximum de 30 % de leurs séances à une programmation de reprises ou de rééditions ;
- ouvertes au public depuis 6 mois minimum ;
- dont les conditions de sécurité sont conformes aux législations nationales et disposant d'équipements techniques répondant aux normes professionnelles ;
- disposant d'un système de billetterie et de déclarations de recettes ;
- comportant un minimum d'un écran et 70 fauteuils ;
- réalisant au moins 520 séances par an pour les salles permanentes (ouvertes plus de 6 mois par an), et au moins 30 séances par mois d'activité pour les salles saisonnières ou salles de plein air (ouvertes moins de 6 mois par an) ;
- ayant une fréquentation minimum de 20.000 spectateurs dans les douze derniers mois.

Les salles programmant des films pornographiques ne sont pas éligibles.

Le réseau de salles doit représenter au moins 100 salles de cinéma situées dans au moins 20 pays participant au programme MEDIA.
Le réseau doit être représenté par une entité de coordination juridiquement constituée (personne morale) ayant son siège social dans l'un des Etats membres participant au programme MEDIA.
Les activités éligibles incluent : - Activités liées à la programmation et de la promotion des films européens - Activités d'éducation et de sensibilisation du jeune public - Activités visant à encourager et accompagner l'introduction du cinéma numérique - Activités d'animation, d'information et de communication du réseau.
Seules les propositions soumises à l'aide du formulaire de candidature officiel, entièrement complété, signé (portant les signatures originales requises) et reçues dans les délais impartis seront prises en considération.

Critères d'attribution

Critères	Pondération
Taille et répartition géographique du réseau	20
Stratégie de répartition et de suivi du soutien financier	20
Ratio coût/ efficacité	20
Activités communes	20
Activités en faveur du jeune public	10
Stratégie de transition vers le cinéma numérique	10

Résultats escomptés

Soutien d'un réseau de salles sur deux ans visant à une meilleure circulation en salles de cinéma des œuvres européennes non nationales.

3.1.5. Soutien à la Promotion (APAE)

3.1.5.1. Appel à propositions - Soutien à l'accès au marché

Dates de publication	Sur budget 2008
Mai 2007 (Appel 14/07 – JO C 109/12 du 15/05/2007)	X (2 ^{ème} échéance de l'appel 14/07: 07/12/2007)
Avril 2008	X (1 ^{ère} échéance : juin 2008)

Objet de l'appel à propositions

Les objectifs généraux de l'appel à propositions sont de faciliter et encourager, en Europe, la promotion et la circulation des œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes ainsi que l'accès des professionnels européens aux marchés, par le biais de 4 actions:

- améliorer les conditions d'accès des professionnels européens aux manifestations commerciales et sur les marchés audiovisuels en Europe;
- favoriser le soutien à la promotion en amont et/ou pendant la phase de production des œuvres audiovisuelles/cinématographiques européennes;

- soutenir le développement et la mise en place de banques de données et de catalogues de programmes européens, ainsi que de façon plus générale, d'outils informatiques d'information sur l'industrie audiovisuelle et/ou cinématographique européenne, destinés aux professionnels;
- favoriser la mise en œuvre d'actions communes européennes de promotion organisées par des organismes pan européens de promotion de films et de programmes audiovisuels.

Bénéficiaires potentiels

L'appel à propositions s'adresse aux opérateurs, sociétés et organisations établies dans les pays participant au programme MEDIA dont les activités contribuent à la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus.

Critères de sélection des subventions

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité des subventions

La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi
Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays participants au programme MEDIA et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays.
L'action pour laquelle un soutien est demandé doit se dérouler pendant la période d'éligibilité de l'Appel.
L'action pour laquelle un soutien est demandé doit se tenir dans l'un des pays participant au programme MEDIA et doit correspondre au moins à l'une des 4 actions du mécanisme.
Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères d'attribution des subventions

Critères	Pondération
Dimension européenne du projet	30 %
Impact sur la promotion et la circulation des œuvres européennes	30 %
Qualité et rentabilité du plan d'action	25 %
Aspects novateurs de l'action	5 %
Promotion d'œuvres émanant de pays à faible capacité de production	10 %

Résultats escomptés

Soutien de 40-50 projets visant à renforcer la présence des professionnels et des programmes audiovisuels européens sur les marchés en Europe; favoriser et améliorer la promotion de l'industrie européenne des programmes au niveau européen (transnational) et au niveau international.

3.1.5.2. Appel à propositions - Soutien aux festivals audiovisuels

Dates de publication	Sur budget 2008
24/08/2007 (Appel 18/07 – JO C 196/09)	X

Objet de l'appel à propositions

Les objectifs généraux de l'appel à propositions sont de faciliter et encourager la promotion et la circulation des œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes par le biais d'un mécanisme de soutien à la programmation européenne, notamment non nationale, dans les festivals européens.

Bénéficiaires potentiels

L'appel à propositions s'adresse aux organisateurs de festivals établis dans les pays participant au programme MEDIA et dont les activités contribuent à la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus.

Critères de sélection des subventions

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité des subventions

Organismes Eligibles:

L'entité candidate doit être une organisation (société privée, organisme sans but commercial, association, organisation caritative, fondation, municipalité, société de droit public etc.).

La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi.

Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays participants au programme MEDIA et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays.

Activités Eligibles:

Seules les candidatures d'organismes éligibles qui mettent en œuvre des festivals audiovisuels se déroulant dans les pays participant au Programme MEDIA sont acceptées.

Les festivals audiovisuels sont définis comme des événements programmant des œuvres audiovisuelles de création (long et court métrages, documentaire, animation, nouveaux médias). Les festivals focalisés sur des thèmes tels que : l'archéologie, l'anthropologie, la médecine, l'ornithologie, les sciences, l'environnement, le tourisme, le sport et la publicité ne sont pas considérés comme éligibles, de même que les festivals programmant des retransmissions d'événement en direct, des vidéo-clips et des jeux vidéos.

L'appel à propositions concerne uniquement les festivals audiovisuels programmant un minimum de 70% d'œuvres européennes sur la totalité de leur programmation. Ces œuvres doivent au moins représenter dix Etats participant au Programme MEDIA.

Les œuvres européennes sont définies comme émanant des Etats Membres de l'Union européenne et des Etats tiers européens parties à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe (CETS n°132)².

Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères d'attribution des subventions

Critères	Pondération
Dimension européenne du projet	15 %
Diversité culturelle et géographique	20%
Qualité et originalité de la programmation	10%
Impact sur le public	30%
Impact sur la promotion et la circulation des œuvres audiovisuelles européennes	15%
Participation des professionnels accrédités	10%

Résultats escomptés

Soutien de 80-90 festivals en Europe visant à améliorer et accroître les potentiels de promotion des œuvres européennes, notamment non nationales, auprès de larges publics européens et encourager ainsi leur potentiel de circulation

3.1.5.3. Appel à propositions Actions de soutien à la promotion des œuvres et professionnels européens dans les pays hors MEDIA (date de publication: avril 2008)

Dates de publication	Sur budget 2008
Avril 2008	X

² Cfr. l'Article 6 de la Décision du Conseil 89/552/EEC of 3/10/1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle, modifiée par la directive 97/36/EC du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997

Objet de l'appel à propositions

Les objectifs généraux de l'appel à propositions sont de faciliter et d'encourager la promotion et la circulation d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes dans les pays ne participant pas au Programme MEDIA.

Un soutien sera donné à une ou plusieurs organisations européennes, ou réseaux d'organisations européennes, chargée(s) de la réalisation, de la mise en place et du lancement d'actions visant à:

- faciliter l'accès des professionnels européens aux marchés/événements se tenant hors des pays MEDIA;
- favoriser la distribution des œuvres audiovisuelles et/ou cinématographiques hors des pays MEDIA.

A ces fins, priorité sera donnée aux projets proposant des mesures concrètes de soutien à la promotion et circulation dans le plus grand nombre possible de pays hors MEDIA, d'un nombre le plus grand et d'origine géographique la plus diversifiée possible d'œuvres et de professionnels européens.

Une attention particulière sera accordée à la promotion d'œuvres audiovisuelles européennes et de professionnels européens issus de pays à faible capacité de production audiovisuelle et des nouveaux pays membres.

Bénéficiaires potentiels

L'appel à propositions est ouvert aux organisations (ou réseaux d'organisations) établi(e)s dans un des pays participant au programme MEDIA.

Critères de sélection des subventions

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité des subventions

La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi
Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays participants au programme MEDIA et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays.
L'action pour laquelle un soutien est demandé doit se dérouler pendant la période d'éligibilité de l'Appel.
L'action pour laquelle un soutien est demandé doit se tenir dans l'un des pays ne participant pas au programme MEDIA.
<i>Oeuvres audiovisuelles et/ou cinématographiques</i> <ul style="list-style-type: none">• Le soutien est uniquement octroyé à la promotion d'œuvres audiovisuelles et/ou cinématographiques originaires des pays participant au programme MEDIA.• Les œuvres audiovisuelles et/ou cinématographiques européennes promues doivent être récentes (copyright original de ou postérieur à 2005).• Les œuvres audiovisuelles et/ou cinématographiques européennes promues doivent représenter au moins trois langues européennes différentes et doivent assurer la plus grande diversité géographique européenne possible.• Priorité est donnée au soutien à la programmation d'œuvres provenant de pays à faible capacité de production audiovisuelle.• Les œuvres cinématographiques et audiovisuelles de durée et genres différents (documentaires, animation, fiction, courts métrages etc) sont considérés comme éligibles. Les programmes de retransmissions d'évènement en direct, vidéo-clips et jeux vidéo, formats TV (télé réalité, jeux etc) sont exclus.

- Les oeuvres audiovisuelles et/ou cinématographiques en production et/ou en développement sont éligibles dans la mesure où le demandeur peut assurer la continuité du caractère européen de l'oeuvre en question.

Manifestations/Évènements

- Les manifestations dans lesquelles le projet doit se tenir doivent être basées dans des pays ne participant pas au programme MEDIA.
- La priorité est donnée à des manifestations internationales bien établies possédant un fort potentiel promotionnel et commercial et présentant une diversité la plus importante et large possible d'oeuvres audiovisuelles d'origines européennes variées.
- Les manifestations dans lesquelles le projet doit se tenir peuvent être de nature culturelle (festivals par exemple) et/ou commerciale (marchés/événements/salons professionnels).

Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères d'attribution des subventions

L'attribution des subventions sera faite sur la base des critères et pondérations ci-dessous:

Critères	Pondération
Dimension européenne du projet	25 %
Impact sur la promotion et la circulation des oeuvres européennes	30 %
Qualité et rentabilité du plan d'action	25 %
Qualité des manifestations retenues dans lesquelles le projet aura lieu	10%
Promotion d'oeuvres émanant de pays à faible capacité de production	10 %

Résultats escomptés

Soutien de 3-7 projets visant à une meilleure participation et promotion des films et des professionnels européens dans les marchés/manifestations organisés dans les pays hors MEDIA.

3.1.6. Soutien aux projets pilotes (APAE)

Dates de publication	Sur budget 2008
Avril 2008	X

The final area of intervention for Pilot Project is only set after the meeting of the technical advisory group (TAG) and the consultation of the MEDIA Committee which process will not be completed until early 2008 (results 2007 selection – reflection – TAG – Committee).

Objet de l'appel à propositions

The call for proposals will cover the following areas:

- Distribution: new ways of distributing and promoting European content via personalised services;
- Networked databases to broaden and strengthen the access and the exploitation of archives and catalogues will also be supported;

- Previously funded Projects: Projects which have received funding under a previous MEDIA Plus and MEDIA 2007 Pilot Project Call for Proposals.

Bénéficiaires potentiels

This call for proposals is aimed at existing companies and organisations registered in one of the participating countries.

The operators mentioned above will be companies and organisations from the audio-visual industry and from related industries, in particular: content providers (producers, directors, managers, sales agents, distributors), exhibitors, broadcasters, marketing experts, rights holders, equipment manufacturers, data transport companies, technology integrators, leasing companies, representative organisations from all sectors concerned (production, distribution, exhibition) and funding bodies.

Critères de sélection des subventions

Seules les propositions répondant aux conditions suivantes seront examinées:

- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité financière à réaliser le projet;
- Les sociétés doivent apporter la preuve de leur capacité technique à réaliser le projet.

Critères d'éligibilité

<u>Eligible Organisations:</u> existing companies and organisations
<u>Eligible Target Groups:</u> Companies and organisations from the audiovisual and related industries, in particular: content providers (producers, directors, managers, sales agents, distributors), exhibitors, broadcasters, marketing experts, rights holders, equipment manufacturers, data transport companies, technology integrators, leasing companies, representative organisations from all sectors concerned (production, distribution, exhibition) and funding bodies.
La société candidate doit prouver son existence juridique, afin que le fichier entité légale puisse être établi
Les sociétés soumettant une demande doivent être établies dans un des pays suivants et être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays: - pays membre de l'Union européenne au 01/01/2007; - pays de l'Espace Economique Européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein et Norvège); - pays répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la Décision du Conseil 2000/821/CE (Suisse).
<u>Minimum European Dimension</u> Proposed projects will have to offer a minimum European dimension, which will be assessed on the basis of the following criteria: the origin of the content and the target audience. This should be quantified as at least four countries participating in the MEDIA 2007 Programme and at least three languages, as appropriate. In the conception and/or implementation of the activities the contractor will co-operate with partners from other participating countries; these partners have to be identified and their role has to be described in the application. They will be qualified as co-beneficiaries for the implementation of the Agreement.
<u>Eligible Activities:</u> - <u>Distribution: new ways of creating and distributing European audiovisual content via non linear services</u> New emerging digital technologies will make personalised and interactive access to audio-visual works increasingly possible. The purpose of the project is to encourage at a European level, innovative ways of creating and distributing European audiovisual works (fiction, creative documentaries, animation, multimedia, alternative content and archival material) via non linear services. Projects selected under this action line should demonstrate the implementation of an interactive multilingual service. Tools for content selection, filtering, pricing must be

integrated in the distribution system and should be user-friendly

- Networked databases of audiovisual content to broaden and strengthen the access and the exploitation of catalogues.

The future of the European audio-visual industry will largely depend on its ability to meet the multiplicity of needs and requirements of the end user by exploitation of the new methods of identifying, accessing and delivering audiovisual content. Access to such content can be facilitated by the use of catalogues for indexing and navigation purposes. Projects should aim to demonstrate their multi-functionality, to potentially become national and European catalysts for networked databases and to promote the use of open standards and common practices. The multi-functionality in this context refers to providing information for the use of audio-visual content, for programme creation and distribution in Broadcasting, D-Cinema, DVDs, new digital delivery contexts; facilitating the collection of information on rights, optimizing preservation programmes, helping defining business models, standards and common practices at European level.

- Previously funded Projects: Projects which have received funding under a previous MEDIA Plus and MEDIA 2007 Pilot Project Call for Proposals

All previously funded projects should submit an application under this action line.

Seules les propositions soumises à l'aide des formulaires de candidature officiels, entièrement complétées, portant les signatures originales requises et envoyées dans les délais impartis sont éligibles.

Critères d'attribution des subventions

Each submitted eligible project will be assessed in the light of the following equally weighted award criteria:

Award criteria pertaining to the content of the activity	40%
○ Relevance of the activity with respect to the Programme's objectives: the programme may support pilot projects to ensure that it adapts to market developments, with a particular emphasis on the introduction and utilisation of information and communication technologies. ³	20%
○ European Dimension of the activity: <ul style="list-style-type: none">▪ The origin of the content <u>and</u> the target audience.▪ The extent of partners, from other participating countries, involved in the conception and/or implementation of the project. These partners have to be identified and their role has to be described in the application.	20%
Award criteria pertaining to the feasibility and coherence of the work plan	60%
○ Clarity of objectives and target groups	15%
● Clarity and consistency of the general design of the project and likelihood of attaining the desired goals within the project's period	15%
● Cost effectiveness of the project	10%
● Experience of the participating organisations and quality of the management plan of the project	10%
○ Quality and effectiveness of the plan for dissemination of the results	10%

³ Journal officiel L327/12 du 24 novembre 2006

Résultats escomptés

Les projets sélectionnés contribueront au développement des modèles économiques basés sur l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication.

3.2. Cofinancement des frais de fonctionnement des Media Desks/antennae (ANA-FCT)

Les Décisions portant sur la mise en œuvre du programme MEDIA 2007 et plus particulièrement dans l'annexe à la dite Décision, indique que "la Commission et les États membres prennent les dispositions nécessaires, en poursuivant les activités du réseau des MEDIA Desks et Antennes MEDIA, et en veillant au renforcement des compétences professionnelles de ceux-ci" en accord avec l'article 113(2) du règlement financier. Ces organismes sont dans une situation de monopole de droit ou de fait, selon l'article 168(c) des modalités d'exécution du règlement financier. Ils sont de surcroît des bénéficiaires désignés selon l'article 168 (1)(c) et (d) des modalités d'exécution du règlement financier.

Objet du financement

Les crédits disponibles seront utilisés pour:

- informer les professionnels du secteur audiovisuel des différentes formes d'aides à leur disposition dans le cadre de la politique de l'Union européenne;
- assurer la publicité et la promotion du programme;
- encourager la plus grande participation des professionnels aux actions du programme;
- assister les professionnels dans la présentation de leurs projets en réponse aux appels à propositions;
- favoriser les coopérations transfrontalières entre professionnels;
- assurer un relais avec les différentes institutions de soutien des États membres en vue d'une complémentarité des actions de ce programme avec les mesures nationales de soutien.

Ces subventions sont couvertes par une Décision de financement conformément à l'article 108 du Règlement Financier.

Bénéficiaires désignés

31 MEDIA desks (Belgique FR – Ministère de la Culture et des affaires Sociales de la Communauté Française de Belgique / Belgique NL - Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap / Danemark – The Danish Film Institute / Allemagne - Filmförderung Hamburg GmbH / Grèce - The Secretary General of Communication / Espagne - Fundación "MEDIA DESK ESPAÑA" / France - l'Association MEDIA DESK France / Irlande - THE MEDIA DESK LIMITED / Italie - l'Associazione Nazionale Industrie Cinematografiche e Audiovisive – ANICA + Min. of Culture + "Fondation MEDIA desk Italy" / Luxembourg - Fonds national de soutien à la production audiovisuelle / Pays-Bas - THE STICHTING MEDIA DESK NEDERLAND / Autriche - ÖSTERREICHISCHES FILMINSTITUT / Portugal - INSTITUTO DO CINEMA, AUDIOVISUAL E MULTIMEDIA – ICAM / Finlande - THE FINNISH FILM FOUNDATION / Suède - THE SVENSKA FILMINSTITUTET / Royaume-Unie - THE UK FILM COUNCIL / Islande - THE MEDIA DESK ICELAND / Norvège - THE NORSK FILMFOND / Estonie - Estonian Film Foundation / Lettonie - THE NATIONAL FILM CENTRE OF LATVIA / Lituanie - EUROPOS MEDIA PROGRAMU BIURAS / Rep. Czech - Ceska Filmová Komora / Pologne - Fundacja Polskie Centrum Audiowizualne/Polish Audiovisual Centre Foundation / Bulgarie - THE BULGARIAN NATIONAL FILM CENTER / Slovaquie - Ministry of Culture of the Slovak Republic or Slovakian film institute/ Slovénie - Filmski Sklad Republike Slovenije – javni sklad / Roumanie – Consultancy Centre of European Cultural Programmes / Chypre - Press and Information Office of the Republic of Cyprus / Hongrie - Magyar Filmunio Ltd. / Malte -

EU Affairs, Policy Development and Programme Implementation Directorate / Ministry for Tourism, Culture et Suisse – Verrein MEDIA Desk Suisse) and Croatia – Ministry of Culture.

et **11 MEDIA antennae** (Münich - MEDIA Antenne München GmbH / Düsseldorf - FILMSTIFTUNG NORDRHEIN-WESTFALEN GmbH / Berlin - MEDIENBOARD Berlin-Brandenburg GmbH / Barcelone - INSTITUT CATALA DE LES INDUSTRIES CULTURALS / Seville - EMPRESA PUBLICA DE GESTION DE PROGRAMAS CULTURALES DE LA CONSEJERIA DE CULTURA DE LA JUNTA DE ANDALUCIA / San Sebastien - Asociación de productoras audiovisuales independientes del país vasco - I.B.A.I.A. (ou Min. of Culture Basque) / Strasbourg - LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG / Marseille – REGION Provence-Alpes-Côte d'Azur / Galway - MEDIA ANTENNA TEORANTA / Torino - ASSOCIAZIONE F.E.R.T. / Glasgow - THE SCOTTISH SCREEN / Cardiff – Welsh Development Agency-Welsh Assembly Government), sélectionnés en accord commun entre les pays membres et la Commission. Les contractants sont des ministères de la Culture, des institutions (Instituts de Cinémas) ou des organisations professionnelles/associations. 50% du cofinancement, hors budget MEDIA Plus provient d'autres sources publique (Ministères ou Régions).

Montant et taux maximal de financement communautaire

Le Comité MEDIA, lors de sa réunion du 8/10/2007 a émis un avis favorable pour financer les MEDIA DESKS dans tous les pays membres du Programme MEDIA. Les MEDIA DESKS seront financés en 2008 avec une contribution communautaire de maximum 50% pour une somme totale de 4.000.000 euros.

Résultats escomptés

- Une plus grande transparence du programme (information/dissémination des résultats etc.)
- Plus d'information vers toutes les professionnelles de l'industrie
- Une plus grande participation de chaque pays membres
- Une coordination accrue entre producteurs des différents pays (coproductions)

3.3. Conférences de la Présidence de l'Union

Aucune conférence n'est envisagée en 2008.

3.4. Marchés publics (APAE/COMM)

Les marchés publics suivants sont prévus dans le domaine de l'information et de la promotion en 2008 (action 5.1):

- activité de promotion et accès au marché (y compris stand-ombrelles) dans le cadre de grands marchés audiovisuels organisés en 2008 et en 2009 (notamment Berlin, Cannes et MIPTV et MIPCOM) : lancement d'un appel d'offres pour la sélection de contractants cadre sur quatre ans ou passation de marché à travers le contrat cadre de la DG COMM si disponible